

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU SAMEDI 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

M. LEBRUN : « Alors que les élections municipales françaises n'ont pas encore donné leur verdict définitif, j'ai l'honneur en tant qu'actuel Maire de Viroflay de procéder aujourd'hui à l'installation du nouveau conseil municipal de Viroflay issu du scrutin du 23 mars dernier. Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, les viroflaysiens vous ont choisi pour siéger ici même pendant 6 ans et agir en leur nom. Je suis certain que vous êtes nombreux à ressentir une certaine émotion et une grande fierté. Sans plus attendre, je vais procéder à l'appel de ce nouveau conseil municipal dans l'ordre du tableau donné par le résultat des élections... »

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Martine GIRAUDY – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE – M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ – M. Jérôme JEANBART – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET – M. Roger LEVESQUE – M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Jérôme COQUEREL - Mme Fanny RUPH – M. Antonin GRELE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. Pascal MOSSE a donné pouvoir à Mme Christine CARON

ABSENTS

Néant.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN propose de désigner Monsieur Antoine BEIS.

M. LEBRUN : « Comme le veut la loi, je cède la présidence de cette assemblée à notre doyen, Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN qui va procéder à l'élection du prochain maire de Viroflay. »

M. DER HAROUTIOUNIAN : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Bonjour. Merci de votre présence. Nous allons donc voter pour élire le Maire de Viroflay. Le quorum étant atteint, cette séance peut avoir lieu.

En vertu des articles L. 2122-1 L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le scrutin est obligatoirement secret à la majorité absolue aux 1ers et 2^e tours et à la majorité relative au 3^e tour. Il n'est pas de déclaration de candidature obligatoire ; les conseillers municipaux peuvent élire tout citoyen remplissant les conditions d'éligibilité. Je vais faire appel aux candidats et relever leurs noms.

Qui pose donc sa candidature pour cette élection ?... »

Mme BILLAUDEL : « Pour la liste Union Pour Viroflay, je vous propose la candidature de Monsieur Olivier LEBRUN. »

M. DER HAROUTIOUNIAN : « Je note. Y a-t-il d'autres personnes ? »

M. BOUFFARTIGUE : « Je présente ma candidature au nom de la liste Solidaires à Viroflay. »

M. DER HAROUTIOUNIAN : « Je note Monsieur Julien Bouffartigue. Y a-t-il d'autres personnes ? »

M. COQUEREL : « Je présente ma candidature pour la liste Ensemble Pour Viroflay. »

M. DER HAROUTIOUNIAN : « Très bien. J'ai enregistré. D'autres personnes veulent-elles faire acte de candidature ?

Nous allons donc maintenant désigner les deux assesseurs de séance. Ce sont les deux plus jeunes membres du Conseil municipal...

Ah avant cela, quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter ? »

M. BOUFFARTIGUE : « Oui j'ai une intervention à faire avant l'élection, qui portera sur l'ensemble du Conseil municipal. Je fais cette intervention en début de séance et je laisserai les opérations ensuite se dérouler.

Nous sommes donc arrivés au bout d'un processus démocratique qui nous a occupés pendant quelques mois. Le système majoritaire fait qu'aujourd'hui il n'y a pas beaucoup de suspens quant au résultat mais cela donne un peu une valeur symbolique à cette élection et cela reste un moment très important de la vie démocratique locale. La démocratie je pense que nous y sommes tous attachés sinon nous ne serions pas autour de cette table ; c'est quelque chose de souvent plus fragile que nous ne l'imaginons et nous le voyons encore une fois avec les résultats de l'abstention.

.../...

Alors il y a une abstention conjoncturelle liée à un certain climat politique mais il y a aussi un mouvement de fonds important, inquiétant qui se traduit par de moins en moins de vote au fur et à mesure des élections, une défiance de plus en plus forte envers les décideurs politiques même si les élus municipaux, locaux, échappent encore un peu à cette défiance. Nous sommes donc dans un moment démocratique qu'il faut respecter ; il n'y a pas de démocratie

sans débat, sans idées différentes et c'est pour cela que nous posons notre candidature sans évidemment espérer l'emporter, nous n'allons pas nous mentir. Nous n'allons pas faire de débat sur le programme et les orientations car nous en avons déjà largement parlé pendant la campagne, l'élection a désigné une majorité et un vainqueur et il est complètement légitime ; le résultat doit être respecté. Une majorité a été dégagée, elle prendra ses décisions qui devront être respectées comme je l'ai déjà dit. Et puis, il y a aussi des oppositions qui portent d'autres aspirations, d'autres points de vue et qui doivent elles aussi être écoutées, respectées ; chaque conseiller autour de cette table au moment des votes des délibérations n'a qu'une voix et nous sommes donc tous sur un pied d'égalité même si les groupes sont d'importance différente et chaque voix doit être écoutée et prise en compte surtout, et je parlais du principe majoritaire qui fait que les équilibres entre les groupes ne représentent pas tout à fait la proportion des électeurs. Nous sommes tout à fait favorables au système majoritaire et ce n'est pas du tout une remise en cause mais nous rappelons simplement qu'à la proportionnelle pure par exemple, notre groupe aurait 7 élus et non pas seulement 3 ! Ce qui est évidemment à prendre en compte.

Pour laisser les opérations se dérouler le plus normalement possible, j'ai un peu extrapolé sur la suite. Je vais faire un peu de politique-fiction et je vais imaginer, Monsieur Lebrun, que vous soyez tout à l'heure élu Maire : nous aurons tout à l'heure à vous déléguer des pouvoirs... Déjà un point : nous trouvons assez anormal que nous ayons à les voter en bloc et pas un par un, mais ce n'est pas là-dessus que va porter mon propos qui va être plus général sur le fonctionnement que devrait avoir le Conseil municipal.

Je vais quand-même appuyer sur le vote que nous ferons tout à l'heure, qui veut dire deux choses. Si nous votons une telle délégation, c'est que nous considérons que le Maire qui sera élu a deux qualités ; qu'il soit honnête et compétent. Alors malgré les désaccords profonds avec vous, des valeurs qui ne sont pas toujours les mêmes, nous n'avons aucune raison de penser que vous ne soyez ni honnête, ni compétent ; nous n'avons aucun scrupule à le dire et ce n'est pas parce que nous sommes adversaires que nous ne le reconnaissons pas, cependant, il y a 6 ans, dans ce même conseil municipal, nous avons voté ces pouvoirs et nous avons fait preuve de confiance à votre égard, et nous nous sommes posés la question de savoir si nous la renouvelions... En début de mandature dernière, un certain nombre de progrès dans le fonctionnement du conseil municipal avaient été constatés et appréciés. Nous avons eu par exemple une vraie concertation sur le règlement intérieur pendant laquelle nous étions venus dans votre bureau avec Monsieur Guénard afin de discuter d'amendements. Alors, après, certains amendements ont été acceptés, d'autres ne l'ont pas été et c'est là le pouvoir de la majorité de les accepter ou pas ce qui est tout à fait légitime et il y avait eu une vraie concertation en amont du vote solennel en conseil municipal. Nous avons eu la possibilité de siéger, ce qui n'était pas le cas avant, à la commission d'attribution des logements sociaux, nous étions systématiquement invités à toutes les réunions de présentation des projets aux riverains, nous nous sommes toujours rendus à ces réunions dans un bon esprit et nous n'avons jamais perturbé leur déroulement, nous avons participé à toutes les commissions où nous étions invités, aux jurys, toujours dans un esprit de travail, de respect, au service des viroflaysiens, de l'intérêt général, nous avons présenté 10 propositions pour le PADD, nous avons participé aux enquêtes publiques, même celles qui dépassaient la ville de Viroflay comme celle du Plan Local de Déplacements.

.../...

Alors évidemment, lorsque nous n'étions pas d'accord, nous l'avons dit et ce n'est pas parce que nous participions que nous devons taire nos différences mais comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de démocratie sans débat et c'est aussi faire vivre la démocratie que de participer, à la fois dans un esprit de travail et en assumant ses positions et ses idées.

Malgré cela, nous avons vu au cours de la mandature une certaine détérioration. Nous n'avons, il paraît par erreur, plus été invités à aucune réunion de présentation aux riverains ; je veux bien croire qu'il s'agissait d'une erreur mais c'est une erreur qui se répétait et nous sommes obligés de nous poser des questions ; nous avons eu des délibérations qui faisaient référence à des études ou des documents que nous n'avions pas. Alors, nous les demandions en commission préparatoire et nous les avons le jour du conseil mais nous aurions aimé les avoir avant et nous n'avons plus eu de réels moments de concertation comme il y avait eu sur le règlement intérieur. Nous avons voté parfois des projets comme le gymnase Gaillon avec des présentations succinctes quelques minutes avant le vote ; nous avons eu, après, une présentation complète, un soir, du projet ; très bien mais cela était après le vote et cela est regrettable.

Alors je vais prendre un exemple : les travaux du centre-ville. Nous avons effectivement eu une réunion plénière de présentation du projet ; très bien. Mais ce n'est pas de la concertation. La concertation c'est de se voir en amont pour discuter d'objectifs, de ce que nous voulons faire le plus tôt possible. Il nous a été demandé de réagir à chaud sur un projet qui était déjà finalisé, c'est bien mais cela ne devrait à mon avis pas être la règle dans notre commune. Malgré cela nous avons voté le projet parce que nous le trouvions utile et nécessaire. Après nous pouvons discuter sur les espèces des arbres, sur la rivière etc... ce qui représente des détails mais sur le principe même, il y avait quelque chose à faire sur cet endroit et nous avons soutenu le projet. Pendant la campagne, nous avons croisé beaucoup de viroflaysiens, un peu critiques sur ce projet et malgré le contexte électoral, nous avons continué à leur dire que nous trouvions le projet utile et que nous continuions à le soutenir même si, dans un tel contexte, cela aurait peut-être été plus facile d'être dans un esprit critique. Cela aurait peut-être été plus payant mais cela n'est pas notre esprit de conception de l'engagement politique. Nous sommes là, nous siégeons à ce conseil pour être au service des viroflaysiens, pour certes défendre nos convictions mais pas pour être contre quoi ou qui que ce soit. Et nous continuerons à agir de cette façon, quelle que soit la manière dont seront considéré et traité les idées et les élus de l'opposition.

Mais nous continuons à être inquiets en ce qui concerne l'évolution de cette relation entre la majorité et l'opposition lorsque nous apprenons au détour d'un tract qu'une concertation est en cours autour de la Place de Verdun ; concertation qui n'a pas commencée par la consultation des élus de l'opposition qui ne sont absolument pas au courant. C'est pourquoi, ce sera à regret que cette fois-ci nous ne vous accorderons pas cette délégation car, comme je l'ai dit tout à l'heure, cela représente d'accorder une confiance importante et s'il y a une chose qui n'existe pas sans réciprocité c'est bien la confiance. Monsieur Lebrun, qui serez certainement élu Maire dans quelques instants, vous pouvez nous faire confiance pour que les élus de Solidaires à Viroflay mettent leur temps, leurs compétences mais également leurs convictions, leurs idées au service des viroflaysiens et de l'intérêt général. Lorsqu'il sera le moment tout à l'heure, nous ne voterons pas « contre » cette délibération mais nous nous abstenons parce que nous croyons encore une fois très sincèrement qu'il est possible et même souhaitable de faire mieux en terme de dialogue, de respect et d'écoute entre élus des différents groupes dans notre commune.

C'était une intervention générale sur le sens et l'esprit qui nous habitera pour les 6 ans qui viennent. Je vous remercie. »

.../...

1 - ELECTION DU MAIRE

M. DER HAROUTIOUNIAN : « J'appelle donc les deux assesseurs : Mme Camille Faulque et Monsieur Antonin Grêlé à mes côtés.

Je vais rappeler les quelques règles simples et élémentaires pour ce vote : vous avez devant vous du papier, un stylo et deux enveloppes. Vous allez mettre le nom du candidat que vous avez choisi dans l'enveloppe et venir le déposer à l'appel de votre nom dans l'urne qui se trouve ici avec moi.

Je vous fais constater que l'urne est vide...

Les personnes ayant un pouvoir devront voter deux fois. Mme Christine Caron aura donc a voté deux fois pour le pouvoir qu'elle détient pour Monsieur Pascal Mossé. »

Monsieur Der Haroutiounian procède à l'appel de chaque élu afin de procéder au dépôt des enveloppes dans l'urne.

« Tous les présents ayant voté, nous allons procéder au dépouillement... »

L'urne contient 33 enveloppes. Aucun bulletin nul, aucun bulletin blanc.

Ont obtenu : Olivier Lebrun : 27 voix, Julien Bouffartigue : 3 voix, Jérôme Coquerel : 3 voix.

Je déclare donc Olivier Lebrun élu Maire de Viroflay.

Je souhaitais juste dire quelques mots. Je suis très satisfait de ce résultat. Je souhaite dire aux listes d'opposition qu'elles ne s'inquiètent pas car elles auront toujours le droit à la parole. Je sais, pour avoir côtoyé Olivier Lebrun depuis de nombreuses années, qu'il prend très à cœur son travail et qu'il fait toujours son maximum pour essayer de satisfaire la majorité de la population. Il est très au courant que la vie politique n'est pas qu'un long « bluff » tranquille. »

Remise de l'insigne de Maire et de l'écharpe à Monsieur Olivier Lebrun.

M. LEBRUN : « Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. Dimanche dernier les viroflaysiens vous ont choisi mes chers collègues parmi 99 candidats pour les représenter au sein de notre assemblée municipale. Ils vous ont fait confiance et ont considéré que vous aviez les qualités requises pour gérer notre belle ville. Parmi vous 27 élus font partie de la liste « Union Pour Viroflay ». Si les viroflaysiens ont majoritairement voté pour notre liste, c'est qu'ils ont apprécié notre façon de gérer la ville, de tenir compte de leurs besoins et de leur avis avant de prendre une décision. Ils ont apprécié les propositions que nous leur avons faites au cours de cette campagne et ont reconnu la qualité du travail accompli et notre capacité à tenir nos engagements. A l'instant, vous venez de m'élire à la présidence de cette assemblée ; je vous remercie très sincèrement de votre confiance et compte sur vous tous au quotidien pour m'aider dans cette fonction.

A cet instant et au vu du résultat des élections au premier tour, je mesure pleinement la responsabilité qui est la mienne et je peux vous assurer que je poursuivrai mon travail avec tout autant d'ardeur et d'enthousiasme que le 25 janvier 2005, date à laquelle Gérard Martin m'a remis cette écharpe tricolore. C'est un honneur pour moi, comme ce doit être un honneur pour vous, de pouvoir servir fidèlement notre pays à travers notre commune.

.../...

De mon côté, je le ferai en défendant mes valeurs : dévouement, écoute, équité et ténacité. Sans cesse, je ferai en sorte de promouvoir l'intérêt général dans une société où l'individualisme gagne chaque jour plus de terrain.

Mesdames et Messieurs les élus, pendant 6 ans vous serez vous aussi, les garants de l'intérêt général et vous aurez comme objectif la satisfaction du plus grand nombre. Je sais bien qu'il n'est jamais possible de satisfaire tout le monde et rapidement, vous vous en rendrez également compte. C'est aussi pour cela qu'avant de prendre des décisions, vous devrez avoir tout fait, fait tout votre possible pour recueillir l'avis des viroflaysiens concernés. Constamment, vous devrez chercher le compromis pour recueillir l'adhésion des habitants mais, au bout du compte, c'est vous qui devrez trancher. Car la démocratie est ainsi faite : les projets sont étudiés par les élus après analyse et expression des besoins de la population ; ils sont soumis aux habitants et font ensuite l'objet d'une décision par ceux-là mêmes que les habitants ont choisi. Mais attention ! Ce n'est pas parce que vous avez été élus avec plus de 60 % des voix que vous devrez forcément chercher à imposer votre point de vue. Ce n'est pas non plus parce que vous avez été élus avec 21 ou 18 % des voix que vous n'aurez pas votre mot à dire. Bien au contraire. Toute idée, toute suggestion devra faire l'objet d'une attention particulière à partir du moment où elle sera réaliste et s'appuiera sur le respect de l'intérêt général. Je compte donc sur chacun d'entre vous, élus de la majorité comme de l'opposition, pour être forces de propositions ; j'ai trop souvent vu, ici comme ailleurs, des élus d'opposition conserver jalousement leurs idées de peur de se les faire subtiliser par la majorité en se disant « dans 6 ans je pourrai les mettre en application ». Dans 6 ans, ce sera peut-être trop tard et vos idées n'auront servi à rien. A plusieurs reprises, chaque année, le conseil se réunira pour adopter des délibérations ; certaines engageront notre ville pour quelques mois, d'autres pour des années, voire des décennies. Pour le budget, les orientations d'urbanisme, les choix des investissements, la localisation des logements sociaux, les arbitrages financiers, chacun d'entre vous devra se positionner en conscience, sans chercher à satisfaire un quelconque esprit partisan. Le seul parti qui compte désormais pour vous en tant que conseiller municipal est celui de Viroflay.

Les nouveaux adjoints qui seront élus dans quelques minutes auront à mettre en œuvre chacun dans leur secteur, le projet pour lequel l'équipe municipale a été élue. Ils porteront donc avec moi la responsabilité de ce projet et de sa réalisation : qu'ils soient d'ores et déjà remerciés pour leur implication personnelle. Ce projet, vous le connaissez : il se décline en 6 thématiques :

- protéger les plus fragiles et accompagner les familles dans leur rôle d'éducateurs et de premiers vecteurs de la solidarité,
- rassembler autour de nos associations, de nos commerces, en ne laissant personne sur le bord du chemin,
- construire l'avenir de Viroflay pour qu'elle continue d'être accueillante, agréable à vivre et équilibrée,
- utiliser les fonds publics comme s'ils étaient les vôtres avec respect pour ceux qui nous les ont confiés,
- encourager les initiatives des habitants et de nos services municipaux pour que leurs actions se conjuguent et se démultiplient,
- donner à Viroflay la place qu'elle mérite au sein de notre intercommunalité en ayant conscience de la nécessaire commune solidarité entre nos 18 communes.

Pour nous aider dans la réalisation de ce projet, je sais pouvoir compter sur le soutien des anciens élus. Qu'il me soit permis de saluer tout particulièrement nos anciens collègues qui ont fait partie du précédent conseil municipal et qui, pour une raison ou pour une autre, ne font pas partie de la présente assemblée.

.../...

Chers collègues, quelle que soit la place où vous avez siégé dans cette enceinte, vous avez apporté votre contribution à la vie de la cité ; vous avez souvent donné beaucoup de vous-

mêmes, de votre temps, de votre énergie. Cela vous aura tous profondément marqué mais aussi fait grandir. Je veux vous en remercier très chaleureusement et je suis sûr que vous resterez attentifs à la vie municipale.

Au tout début de cette nouvelle mandature, je tiens à remercier l'ensemble du personnel de la ville de Viroflay pour leur dévouement et leur implication au service du public. La mairie est l'administration la plus proche de nos concitoyens ; celle à laquelle ils font appel le plus spontanément et les personnels municipaux prennent amplement leur part dans les actions menées pour faire face aux difficultés de chacun. Les 6 dernières années ont été particulièrement bien remplies et chacun à donner tout ce qu'il était en mesure de donner.

Monsieur le Directeur général, je tiens à vous rassurer : les 6 prochaines années seront tout aussi chargées que les précédentes. Je souhaite que chacun à son poste continue d'assurer sa mission avec cœur, générosité et professionnalisme. Merci de bien vouloir transmettre, Monsieur le Directeur général, ce message dès lundi à l'ensemble de nos personnels.

Je souhaite aussi m'adresser aux familles des nouveaux conseillers municipaux. Vous avez accepté que votre conjoint, votre père, votre mère, votre enfant s'engage au service de la collectivité ; je vous en remercie très sincèrement. Soyez assurés qu'en aucun cas la vie municipale ne devra prendre le pas sur votre équilibre familial ou sur leur parcours professionnel. Oui je sais, les élus passent beaucoup de temps hors de leur domicile, en journée, le soir ou le week-end. Oui, il leur est difficile de prendre moins d'1 h 15 pour acheter une demi-baguette de pain. Oui, ils peuvent être réveillés en pleine nuit pour reloger une famille victime d'un incendie mais l'abnégation ne doit pas nous faire oublier que nous avons aussi des personnes très proches qui ont besoin de nous et dont nous avons aussi besoin nous-mêmes. J'en profite pour remercier très affectueusement mon épouse et mes enfants qui me permettent depuis 19 ans de vivre cette aventure humaine tout à fait exceptionnelle. Je remercie également mes parents pour m'avoir transmis des valeurs que j'essaie à mon tour de transmettre et de mettre en application. Enfin, je remercie à nouveau tous les viroflaysiens et vous tous de votre confiance et vous propose de placer ce nouveau mandat sous le signe du respect, de la responsabilité, de l'attention aux plus fragiles et de la passion pour notre ville. Vive Viroflay ! »

2 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M. LEBRUN : « Nous reprenons donc le cours de notre conseil municipal et je vais donc m'asseoir, reprendre mes esprits.

Dans l'ordre du jour, nous avons maintenant la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Il vous est rappelé qu'en vertu de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire élus parmi ses membres, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal. Je vous propose aujourd'hui de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 30 voix

Abstentions 3

DECIDE de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire de Viroflay,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

M. LEBRUN : « Nous allons donc maintenant procéder à l'élection des adjoints au Maire. Depuis 2008 où cette loi est instaurée, nous ne votons plus pour chaque adjoint mais pour une liste d'adjoints.

Je vous propose de noter les listes de candidats aux postes d'adjoints qui m'ont été transmises ou qui vont m'être transmises à l'instant. Quelles sont les listes ? J'en ai déjà reçu une qui est la liste « Billaudel » qui comprend : Pauline Billaudel, Roland de Heaulme, Béatrice Berthod, Vincent Guillon, Jane-Marie Hermann, Louis Le Pivain, Christine Caron et Jean-Michel Issakidis. Vous écrirez juste « Liste Billaudel » sur vos bulletins.

Y a-t-il une autre liste qui souhaite se présenter ? Non.

Je vous propose donc maintenant de noter sur un petit bout de papier blanc, la liste pour laquelle vous souhaitez voter, de le mettre dans l'enveloppe et, à l'appel de votre nom, venir déposer l'enveloppe dans l'urne. Mme Caron, vous avez deux enveloppes à mettre. »

Opération de vote.

Opération de dépouillement.

La liste « Billaudel » ayant obtenu la majorité absolue avec 27 voix, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint : Pauline Billaudel,
- 2^{ème} adjoint : Roland de Heaulme,
- 3^{ème} adjoint : Béatrice Berthod,
- 4^{ème} adjoint : Vincent Guillon,
- 5^{ème} adjoint : Jane-Marie Hermann,
- 6^{ème} adjoint : Louis Le Pivain,
- 7^{ème} adjoint : Christine Caron,
- 8^{ème} adjoint : Jean-Michel Issakidis.

« Je vous propose maintenant de leur remettre officiellement aux uns et aux autres leur écharpe de maire-adjoint qu'ils arboreront dans les différentes occasions de la vie municipale que ce soit les mariages, les cérémonies patriotiques, ou d'autres inaugurations de façon officielle et ce seront donc les insignes de leur fonction de maire-adjoint. Nous allons donc commencer dans l'ordre... »

Remise des écharpes et des insignes à chaque adjoint.

.../...

4 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LEBRUN : « Il s'agit d'une série d'autorisations que vous me donnez en délégation. 24 points pour éviter de réunir le conseil municipal toutes les semaines. Je vais quand-même vous donner lecture de façon peut-être un peu abrégée, des 24 points pour lesquels je demande la délégation du Conseil municipal. Je rappelle simplement qu'en vertu de cette délégation je fais toujours en début de Conseil municipal suivant, le compte-rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre de ces délégations. Vous avez donc un papier en début de conseil municipal avec le résultat de ces délégations.

Le Maire peut donc être chargé, en vertu de cet article L 2122-22 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sous réserve que cette aliénation réponde aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme en vigueur s'appliquant au territoire communal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes juridictions ;

.../...

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5.000.000 (cinq millions) d'euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans tous les cas ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vous avez donc compris que si vous ne votez pas cette délégation, nous nous réunirons toutes les semaines pour décider de toutes ces petites choses-là et vous avez remarqué qu'à plusieurs reprises, il est indiqué « dans les limites fixées par le conseil municipal ». »

M. GRELE : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour mes chers collègues ; je suis un peu ému de prendre pour la première fois la parole devant vous et je vais essayer d'être succinct. Nous rejoignons en partie ce qui a été dit par nos collègues socialistes au sujet du fait que voter d'une traite autant de délégations, ne nous permet pas de débattre autant que nous le souhaiterions, de chacune de ces délégations mais je vais rentrer un peu plus dans le détail. Vous nous avez parlé de prendre nos responsabilités vis-à-vis des décisions que nous aurions à prendre dans le cadre de ce conseil municipal et je pense que c'est la bonne occasion pour exprimer le fait que le travail demande du temps et que pour étudier ce genre de propositions il faut plus que 3 jours. C'est une demande pour l'avenir : nous avons besoin de temps pour le travail et j'espère que dans la limite de vos possibilités, vous nous l'accorderez. Une deuxième remarque : vous nous avez dit qu'il faudrait utiliser les fonds publics comme s'ils étaient les nôtres ou en tout cas ceux des viroflaysiens. Nous avons remarqué que dans la 3^{ème} proposition, vous nous parlez et je pense que cela a été repris des années précédentes, des opérations de couverture des risques de taux de change : une loi passée l'an dernier, loi 2013/672 qui fait spécifiquement référence à la couverture des risques de taux de change et je ne pense pas qu'il y ait d'occasion où cette couverture soit utile et la loi précise justement que ce n'est pas la place d'une municipalité de prendre des couvertures sur les taux de change ; le décret n'a pas encore été passé même s'il a été approuvé il y a quelques jours, le 11 mars 2014, et donc je comprends qu'aujourd'hui cela reste dans la légalité et je voulais vous demander des précisions par rapport à cet article. Merci. »

M. LEBRUN : « En fait il s'agit des risques de taux et de change ; pas de taux de change. En l'occurrence les risques de taux sont liés aux emprunts que nous pouvons prendre avec des taux qui pourraient être risqués.

.../...

Vous avez bien sûr entendu parler ces dernières années d'emprunts dits toxiques et je peux vous assurer que la ville de Viroflay ne possède aucun emprunt toxique et l'endettement que

nous pouvons avoir qui est relativement limité à Viroflay a été contracté à des taux dans les limites du raisonnable voire même très raisonnable. Ils ont toujours été votés ici en conseil municipal et chacun a pu se faire une idée, majorité comme opposition, des taux qui avaient été contractés. De ce côté-là pas d'inquiétude. Une toute petite inquiétude peut être sur la question des garanties d'emprunts. Là ici nous ne parlons pas de garanties d'emprunts qui sont toutes votées en conseil municipal. Lorsque que je parle de garanties d'emprunts ce sont des garanties notamment au profit des logements sociaux. Pour l'instant, la ville de Viroflay a un endettement de l'ordre de 5-6 millions d'€ et les garanties d'emprunts que nous avons pu donner jusqu'à présent, peuvent se monter aux alentours d'une vingtaine de millions d'€ facilement. Cela veut dire que si un bailleur social est défaillant, nous devons payer les emprunts à sa place. Alors nous voyons aussi passer les emprunts avec les taux qui sont contractés par les bailleurs sociaux mais ceci étant, puisque la loi, dite Loi Duflot, nous oblige à faire 1 300 logements sociaux d'ici 2025, je pense que la garantie d'emprunt qui est actuellement pour Viroflay de l'ordre de 20 millions, va certainement monter de façon assez forte dans les années à venir si, en tout cas, le mode de financement du logement social ne change pas. Et donc si nous devons garantir nous risquons d'avoir des garanties sur un montant d'emprunt qui va avoisiner les 60, 80 ou 100 millions d'€ et là je pense que cela n'est pas raisonnable. J'ose espérer que les bailleurs sociaux sont très attentifs aux taux qu'ils peuvent avoir et aux renégociations de taux qu'ils peuvent aussi avoir. C'est de l'indirect. Donc je vous rassure sur cette question des risques de taux. Pour les risques de change, nous n'en avons pas sur Viroflay.

Concernant l'autre point sur le fait que vous voudriez avoir plus de temps pour étudier les délibérations : il s'agit là d'une délibération classique en début de mandat ; il est vrai que le conseil municipal doit se tenir dans un certain délai après l'élection municipale et nous avons donc le temps qui nous est imparti pour étudier cette délibération. J'ai pris le soin de lire cette délibération et ses 24 points pour que vous soyez conscients, les uns et les autres, du fait que la plupart des délégations sont faites sous contrôle du conseil municipal dans la limite qu'ils ont donné. Je tenais à bien le rappeler et oui, je vous rassure sur le fait que pour les prochains conseils municipaux vous aurez aussi à étudier les dossiers dans les délais légaux mais pour certains dossiers comme par exemple le budget, j'ai demandé depuis maintenant quelques temps que les dossiers vous soient transmis bien avant les délais légaux afin que vous ayez facilement deux week-end pour vous, vous permettant de les étudier de façon sérieuse et que vous puissiez prendre part au débat. Je m'y tiens pratiquement je pense depuis que je suis maire de Viroflay. »

M. ISSAKIDIS : « Juste en réponse à la question de notre collègue pour rappeler comme chacun le sait que la France est dans la zone Euro et que j'espère fortement qu'au 25 mai prochain, les votes de nos concitoyens ne porteront pas au pouvoir européen et peut-être français plus tard, quelconque parti qui prônerait le retour au franc. Donc il n'y a pas de risque de change en ce qui nous concerne. »

M. GRELE : « Pourquoi le voter dans ces cas-là ? »

M. LEBRUN : « Cela fait partie de l'article L 2122-22 du Code et c'est comme une charte que l'on signe en totalité ou non ; là nous votons tout en totalité ou non. Il n'est donc pas prévu de voter les points les uns après les autres... C'est la loi. »

.../...

Mme RUPH : « Nous avons bien noté votre volonté d'ouvrir le conseil municipal aux oppositions et à leurs idées ; nous vous en remercions. Nous profitons donc de cette occasion pour vous réitérer la demande que nous vous avons faite il y a 6 ans, d'avoir la possibilité

d'inscrire un point à l'ordre du jour ce qui nous permettrait de pouvoir faire des propositions, avoir des idées et pas seulement de réagir ou rebondir sur les points qui sont pour l'instant entièrement décidés par les élus de la majorité. Merci. »

M. LEBRUN : « Clairement je vous dirai que l'ordre du jour est fixé par le Maire de la commune. C'est une question de « police de l'assemblée ».

Déjà, ce qui serait important, et je l'ai dit dans mon discours tout à l'heure, est que vous puissiez participer pleinement aux débats. Je l'ai remarqué à plusieurs reprises : nous avons fait un certain nombre de réunions, de conseil municipal, de commissions plénières que les nouveaux vont découvrir et l'idée est de pouvoir échanger ensemble, pouvoir échanger des idées pour que nous puissions au final trouver les meilleures idées, les meilleures réalisations pour les viroflaysiens. Donc l'ordre du jour, pour l'instant, il est clairement établi qu'il est fait par la majorité municipale, et établir l'ordre du jour cela veut dire qu'il faut se retrouver à ma place. »

Mme RUPH : « Vous pouvez faire le choix d'intégrer une proposition qui serait faite par l'une des deux listes d'opposition. Même si c'est vous qui décidez au final ce que nous avons bien compris. Il est vrai que nous pouvons nous exprimer sur les points qui sont à l'ordre du jour mais généralement cela se limite à un aller-retour et après, si nous sortons un peu du sujet, ce que nous pouvons comprendre car les conseils municipaux sont longs, il nous est reproché de digresser et de sortir de l'ordre du jour établi. Donc si vraiment nous voulions proposer, comme vous l'avez suggéré, des idées vraiment nouvelles ou des propositions qui ne seraient pas prévues, ce serait une manière de nous laisser la possibilité de le faire je crois. »

M. LEBRUN : « Deux réponses : d'une part, des propositions, vous aurez l'occasion d'en faire. Le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget sont là pour ça. Ce sont des moments essentiels. L'autre sujet, et je crois bien que pendant mes mandats précédents, je ne pense pas avoir interdit à qui que ce soit de parler et au contraire si les séances de conseils municipaux durent un peu longtemps c'est parce que je fais en sorte que chacun puisse s'exprimer et dire ce qu'il a envie de dire. Je ne limite pas, contrairement à ce que pourrait prévoir le règlement intérieur, le temps de parole de chacun. C'est un point essentiel même si parfois il y a des redondances mais il est important que chacun s'exprime et c'est dans ce cadre-là que vous pouvez apporter votre touche personnelle aux différentes décisions et délibérations qui seront prises. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 27 voix

Abstentions 6

.../...

DECIDE, par délégation, de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après :

- Emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus s'agissant des emprunts.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

.../...

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sous réserve que cette aliénation réponde aux objectifs définis dans les documents d'urbanisme en vigueur s'appliquant au territoire communal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

.../...

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5.000.000 (cinq millions) d'euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans tous les cas ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que le maire devra rendre compte des décisions prises en application de la présente délégation de pouvoirs à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014,
EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE LE 4 AVRIL 2008 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **26 février 2014**
 - Location de la salle municipale Juliette
 - Location de la salle municipale Dunoyer de Segonzac
- **6 mars 2014**
 - Marché à procédure adaptée – bail d’entretien et de travaux neufs de l’éclairage public et de la signalisation tricolore
- **10 mars 2014**
 - Mise à disposition temporaire de local à usage d’atelier pour l’association La Main à l’empreinte



COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 7 mars 2014 **ont été aliénés** :

Pavillons : 4

Appartements + caves : 8

Appartements : 2

Terrain non bâti : 1

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.